

CHARTRE BENEVOLE FISE 2025

PRÉAMBULE :

FISE Academy (ci-après dénommée « l'Association ») a pour objet d'organiser, favoriser et de promouvoir toute activité ayant trait à la pratique des sports urbains : le BMX, la Trottinette, le skate ou le roller (liste non exhaustive), l'aide technique à travers des journées de formation permettant l'initiation ou le perfectionnement de la pratique de sports. Elle peut organiser en tout lieu dans le monde des stages ou des manifestations sportives en loisir ou compétition. Elle se rend disponible pour apporter ces connaissances et compétences auprès d'autres organismes ayant le même objet social, notamment les clubs associatifs.

L'association s'interdit toute discrimination, de quelque nature que ce soit, dans sa vie, son organisation et son fonctionnement. Elle veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique Sportif Français. Elle agit dans le respect des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux activités physiques et sportives ainsi qu'au respect de l'environnement.

Ses actions sont renforcées par la présence et l'intervention de Bénévoles.

La présente charte a pour objet de définir les engagements réciproques entre les organisateurs d'événements, notamment le comité d'organisation et les Bénévoles du FISE. Tout Bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente charte qu'il s'engage à signer et à respecter, en dépit de l'absence de tout lien de subordination.

I. LES BENEVOLES

Le Bénévole est une personne majeure au jour de la première session de formation et capable de signer cette Charte, qui offre volontairement, librement et gratuitement son temps et son énergie à occuper des missions qui lui sont confiées par l'Association (ci-après dénommée « le Bénévole »).

II. ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION ENVERS LE BÉNÉVOLE

L'association s'engage, envers ses Bénévoles, à :

- Leur communiquer des informations claires sur les objectifs de l'association et son fonctionnement, notamment concernant le déroulement du FISE WORLD SERIES MONTPELLIER ;
- Les accueillir et les considérer comme un membre à part entière de l'organisation en assurant leur intégration ;
- Leur confier une activité qui convienne à leurs goûts et compétences au regard des tâches disponibles ;
- Assurer leur formation par tous moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association ;
- Les couvrir par une assurance adéquate sur leur lieu d'activité ;
- Assurer leur accompagnement par un membre de l'organisation compétent ;
- Respecter la personnalité et la différence physique, culturelle ou culturelle de chacun
- Prendre en charge les repas du Bénévole pendant sa mission selon les modalités définies par le comité d'organisation du FISE WORLD SERIES MONTPELLIER.

III. ENGAGEMENT DU BÉNÉVOLE ENVERS L'ASSOCIATION

Le Bénévole s'engage à :

- Accepter et adhérer en toute conscience aux principes de l'association, à ses valeurs, à ses missions et se conformer à ses objectifs ;
- Accepter l'encadrement, le travail d'équipe et la collaboration avec l'ensemble des membres Bénévoles ;
- et assurer avec sérieux et régularité l'activité confiée en faisant preuve de discrétion envers les sportifs, les médias et les visiteurs ;
- Ne pas prendre de photos ni de vidéos des sportifs, des arbitres et officiels ainsi que des zones qui lui seront indiquées comme sensibles (vestiaires, zones riders, ...) ;
- Être responsable et solidaire de la promotion et du développement de l'événement en accord avec la stratégie mise au point par l'association ;
- Entretenir l'esprit d'équipe ;
- Faire preuve de discrétion
- Limiter l'usage de son téléphone portable dans le cadre de ses missions afin de rester disponible pour le public et le reste de l'organisation ;
- Respecter les lieux et le matériel mis à disposition dans les zones accessibles ;
- Son comportement ne doit pas porter atteinte aux bonnes mœurs ou encourager des attitudes contraires à l'éthique ;
- Porter en toute circonstances, sur les lieux de l'évènement, son accréditation ;
- Ne pas oublier ou donner son accréditation à une autre personne, même à un autre Bénévole ;
- Prévenir son responsable de son absence dans un délai raisonnable ;
- Ne pas fumer, boire d'alcool, consommer de substance illicite pendant sa participation à l'évènement et son montage ;
- Respecter, dans la mesure du possible, les horaires de repas (pour les repas pris en charge par l'organisation) et de pause (dans l'espace organisation prévu à cet effet) pour permettre à chaque Bénévole de pouvoir se restaurer et se reposer ;
- Respecter la personnalité et la différence physique, culturelle ou culturelle d'autrui (participants, médias, riders, festivaliers...) et collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle avec les autres membres de l'organisation (Bénévoles, stagiaires, salariés, prestataires, ...).
- Respecter les consignes et à faire preuve d'initiatives en termes de prévention et tri des déchets, préservation des écosystème, réduction des émissions de gaz à effets de serre (notamment lors des transports ou lors d'usage d'engins motorisés) et de toute forme de pollution qu'elle soit terrestre, aérienne ou aquatique.

IV. FIN DE LA COLLABORATION

Le Bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, mais s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de politesse raisonnable au vu des missions qui lui ont été confiées.

L'association se réserve le droit d'interrompre le bénévolat à tout moment, en particulier en cas de non-respect de la présente charte, sans avoir à respecter de délai de politesse ou justifier d'un quelconque motif.

V. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Bénévole bénéficie d'une assurance de responsabilité civile le garantissant pour tout accident ou autre événement susceptible d'engager sa responsabilité ou celle de l'Association qui pourrait intervenir au sein de son activité.

VI. SECURITE

Le Bénévole s'engage à respecter notamment les règles de sécurité, d'hygiène et les règlements intérieurs sur les lieux d'exercice de sa mission. Il s'interdit notamment d'introduire tout objet ou produit dangereux par nature ou par destination dans l'enceinte des sites officiels.

VII. DROIT À L'IMAGE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Bénévole participant aux évènements auquel participe l'Association, et notamment au FISE WORLD SERIES MONTPELLIER, cède à cette dernière, à titre gracieux, le droit de fixer, reproduire, utiliser et communiquer au public son image et/ou sa voix par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément, dans le cadre de toutes opérations de communication interne et externe au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour (site Internet, Extranet, Intranet, applications mobiles, etc.) par l'Association ou tout tiers de son choix, ce sans limitation de durée et pour le monde entier.

L'Association, s'engage à respecter le droit au respect de l'image, de la vie privée et de la dignité du volontaire, à ne pas employer son nom, sauf accord exprès du Bénévole ou associer aux photographies une légende communiquant des informations susceptibles de le rendre identifiable ou de rendre identifiable sa famille

Le Bénévole reconnaît expressément céder à l'Association à titre gratuit, au fur et à mesure de la réalisation de ses créations (ci-après Œuvre), à titre exclusif et définitif, avec l'ensemble des garanties de droit et de fait, la propriété pleine et entière des logos, images, maquettes, photographies, textes, articles, graphiques, graphismes, animations, vidéos, quels que soient leur nature, leur forme et leur support dans le cadre de sa contribution à tout support diffusé sur les évènements auxquels il participe en sa qualité de Bénévole, pour la durée de protection légale des droits d'auteur en France et à l'étranger et pour le monde entier.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-3 du Code de la propriété intellectuelle, les droits de propriété intellectuelle dont le Bénévole fait don à Hurricane comprennent :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire, en nombre illimité, l'Œuvre prise isolément ou assemblée à d'autres éléments et ce, sous toute forme, sur tout support actuel ou futur notamment web, mobile ou print, par tout moyen et procédé actuel ou futur ;

- le droit de représentation par tous procédés, connus ou inconnus au jour de la signature, y compris sur réseau Internet ou tous moyens de communication audiovisuels et notamment web, mobile ou print ;
- le droit de représenter et de diffuser l'Œuvre devant tout public, à titre gratuit ou onéreux, par tout moyen ou procédé actuel ou futur notamment web, mobile ou print ;
- le droit d'adapter, modifier, traduire en toutes langues ou langages, transformer, mixer, assembler, arranger, transcrire, porter tout ou partie de l'Œuvre ou l'intégrer en tout ou partie à d'autres Œuvres ;
- le droit de distribuer, de commercialiser l'Œuvre, par tout moyen, par tout réseau (Internet, satellite, etc.), sur tout support actuel ou futur, notamment web, mobile ou print, à titre gratuit ou onéreux ;
- le droit d'exploiter à titre personnel ou au bénéfice de tiers l'Œuvre, par tout moyen, par tout réseau (Internet, satellite, etc.) et sur tout support actuel ou futur, notamment web, mobile ou print ;
- le droit de consentir à tout tiers, par tout type d'accord, tout droit d'exploitation sur l'Œuvre par tout moyen, par tout réseau (Internet, satellite, etc.) et sur tout support actuel ou futur, notamment web, mobile ou print ;
- ainsi que tout support matériel de l'Œuvre.

VIII. ENGAGEMENTS RSE

Le FISE Montpellier est engagé dans la norme ISO 20 121 Évènements Responsables et veille à appliquer les principes de développement durable au sein de son organisation ainsi qu'avec et auprès de ses parties prenantes. La prise en compte des attentes des parties prenantes est un élément central et chaque Bénévole est invité à prendre connaissance des actions engagées. Il est encouragé à y contribuer en renseignant et encourageant les festivaliers, professionnels, sportifs et riverains à participer mais également en remontant tout axe de progrès possible dans les missions comme dans l'organisation à l'encadrement.

IX. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative des Bénévoles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le Bénévole bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant à : benevoles@fise.fr. Le Bénévole peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

J'approuve cette charte du Bénévole et déclare comprendre et accepter l'ensemble de ses implications.

Lien clic j'accepte